



## Arrêté Municipal

Temporaire n° PM 253/2023  
Stationnement et arrêt interdits

**Livraison groupe Climatisation Complexe Médiathèque/Cinéma  
Avenue Alain de Falguières, sur les deux emplacements à  
hauteur du n°34**

**le mardi 01 août 2023 de 07h00 à 12h00**

### Le Maire de FRONTON,

**Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

**Vu** la loi n°95-73 du 21 janvier 1995, d'organisation et de programmation relative à la sécurité, article 23 1<sup>er</sup>alinéa ;

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles L 411-1 à L411-7, R110-1 et suivants, R 411-5, R 411- 8, R411-25 à R411-28, R.417-10 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;

**Vu** le Code Général de la Propriété de la Personne Publique, notamment l'article L 3111-1 ;

**Vu** la demande de la Mairie de FRONTON, 1 Esplanade de Marcorelle, agissant pour le compte de l'entreprise SNEF, 3 chemin des Daturas- 31200 TOULOUSE, représentée par Mr MALET François, en vue de procéder à la livraison du groupe climatisation pour le complexe Médiathèque/Cinéma en date du 24 juillet 2023 ;

**Considérant** que pour permettre l'exécution des manœuvres, pour la sécurité des employés, et des usagers sur la voie, il y a lieu de réglementer le stationnement, **avenue Alain de Falguières sur les deux emplacements à hauteur du n° 34**, en agglomération, sur la commune de Fronton, pendant toute la durée de la livraison.

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Afin de permettre la sécurité des usagers de la route ainsi que des employés, **avenue Alain de Falguières, sur les deux emplacements à hauteur du n° 34**, en agglomération, sur la commune de Fronton, la réglementation du stationnement et l'arrêt sera modifiée comme défini aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

#### ARTICLE 2

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits et considérés gênants, **avenue Alain de Falguières sur les deux emplacements à hauteur du n° 34**, en agglomération, sur la commune de Fronton :

Ces dispositions entreront en vigueur **le mardi 01 août 2023, à 07h00**, et resteront applicables jusqu'à **12 h 00**, heure à laquelle les conditions normales de **stationnement** seront rétablies.

#### ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par **l'entreprise SNEF, sous le contrôle du Service Voirie de la Communauté de Communes du Frontonnais.**

#### ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 4**

L'accès des propriétés riveraines sera constamment assuré.

#### **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton , le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

#### **ARTICLE 7**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de FRONTON

Monsieur de Commandant des Sapeurs-Pompiers de FRONTON

Services de Police Municipale de FRONTON

Services Techniques de la Commune de FRONTON

Communauté de communes du frontonnais

Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

#### **ARTICLE 8**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Pour le Maire  
Empêché et par délégation



Maire Adjoint

  
Horacio CARVALHO